

## **POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC RÉGION 06 INC.**

### **RÈGLEMENT - TARIFS DE COURTAGE (Refondu en date du 22 mars 2010)**

1. Un membre non inscrit sur le registre de préférences et particularités :
  - Paiera une cotisation annuelle de 3 175,00\$.
  - Paiera une cotisation de 7% des revenus bruts gagnés par camion supplémentaire (2<sup>ième</sup>, 3<sup>ième</sup>).
2. Un membre inscrit sur le registre de préférences et particularités :
  - Paiera annuellement 245,00\$, plus 7% des revenus bruts gagnés par camion, si demandé par le courtier pour travailler.
  - Paiera un montant de 5 000,00\$ lorsqu'il voudra revenir comme un membre non inscrit sur le registre de préférences et particularités. (mod. 19/03/10)
3. Un nouvel abonné achetant un permis inscrit sur le registre de préférences et particularités, provenant de la même zone, devra payer un coût d'adhésion de 5 000,00\$. (mod. 19/03/10)
4. Un nouvel abonné provenant d'une autre zone ou courtier devra payer un coût d'adhésion de 10 000,00\$. (mod. 19/03/10)
5. Un abonné provenant d'un autre courtier (interzone, inter-région) paiera une cotisation de 3% des revenus bruts gagnés par camion.
6. Un non-abonné à un courtier paiera une cotisation de 7% des revenus bruts gagnés par camion. Les véhicules non inscrits d'un membre ou les véhicules sans droit de vrac au registre paieront une cotisation égale à celle d'un non-abonné à un courtier.

Le mode de paiement sera établi par le choix du membre au moment de son adhésion, soit :

- Par versements mensuels égaux, payables d'avance le premier de chaque mois au montant de 264,58\$.
- À la signature du contrat d'abonnement ou à l'inscription sur la liste pour le membre inscrit au registre des particularités et préférences.
- Sur paiement reçu par le membre suivant le pourcentage applicable, pour tous les autres.

Tous tarifs non payés portent un intérêt de 18% l'an. Toutes les taxes sont en sus.

Adopté par résolution par le conseil d'administration en date du 17 mars 2010

---

Jean-Pierre Garand, président

---

Yvan Gemme, secrétaire-trésorier

Adopté le 19 mars 2010 lors de l'assemblée générale spéciale des membres.

---

Jean-Pierre Garand, président

---

Yvan Gemme, secrétaire-trésorier